



REGLEMENT  
CHAMPIONNAT DE  
FRANCE DE VITESSE  
MOTO 25 POWER 2019

## REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VITESSE MOTO 25 POWER 2019

### Art. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme et ses clubs mettent en compétition pour 2018, un cycle d'épreuves intitulé "Championnat de France de Vitesse Moto 25 Power" pour des machines n'excédant pas 25 cv.

### Art. 2 – CATEGORIES

- Cat 1 : Machines puissance maximum 12cv à la roue arrière  
Jusqu'à 80cc 2 T à variateur ou embrayage automatique  
Jusqu'à 65cc 2 T ou 115cc 4 T à boîte de vitesse

Pilotes à partir de 7 ans révolus à la date de la manifestation 12 ans au 31 décembre de l'année en cours

Plaques blanches - Numéros noirs.

- Cat 2 : Machines puissance maximum 15 cv à la roue arrière  
Jusqu'à 85cc 2 T  
Jusqu'à 160cc 4 T monocylindre

Pilotes à partir de **10 ans révolus à la date de la manifestation.**

Plaques noires - Numéros blancs

- Cat 3 : Machines puissance maximum 25 cv à la roue arrière  
Jusqu'à 125cc 2 T – jusqu'à 250cc 4 T

Pilotes à partir de 10 ans révolus à la date de la manifestation limités à 160cc 4 T

Pilotes à partir de 12 ans

Plaques jaunes numéros noirs.

**Sur décision du jury de l'épreuve, dans le cas où le nombre de participants dans une catégorie s'avérerait insuffisant, celle-ci pourrait être incorporée dans une autre catégorie sans toutefois dépasser le nombre de participants figurant dans l'homologation du circuit.**

### Art. 3 – TITRE

**Un titre de champion de France sera attribué pour chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 15 pilotes aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier.**

### Art. 4 – CONCURRENTS

Les épreuves du Championnat de France Moto 25 Power sont réservées aux pilotes de toute nationalité titulaires

- **d'une licence FIM Europe, NJ, NCO, ou une manifestation(\*) délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours,**

(\*) dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs.**

- **les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.**

### Art. 5 – MACHINES

Elles devront répondre aux clauses du règlement technique et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course. Une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle.

Les plaques de course seront de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm.

Dimension des chiffres :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm
- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

**Les machines pourront passer au banc de puissance sur demande de la direction de course. Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique pourront être plombés par le commissaire technique.**

Si le banc de puissance est absent ou indisponible, les moteurs et boîtiers électroniques des motos désignées par le Directeur de Course ou le Jury seront plombés jusqu'à l'épreuve suivante.

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage devront impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de l'épreuve suivante, où elles seront susceptibles d'être contrôlées. Faute de quoi, les points marqués dans les épreuves à compter et y compris celle où les marquages ont été apposés leur seront retirés.

**La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.**

### Art. 6 – CALENDRIER

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de France de Vitesse Moto 25 Power seront acquis lors des manifestations qui se dérouleront aux dates suivantes :

30 et 31 mars	LE COTEAU ROANNE (42)	AMR PANISSIEROISE
20 et 21 avril	EYGUIERES (13)	TEAM LDP
11 et 12 mai	PARAY SOUS BRAILLES (03)	MC EN SAINT-POURCINOIS
22 et 23 juin	VENDEUVRE (14)	MOTO ACTIVE 14
01 et 02 juin	LE CREUSOT (71)	MC CREUSOTIN
17 et 18 août	ANCENIS (44)	MTT HERBLINOIS

07 et 08 septembre  
28 et 29 septembre  
12 et 13 octobre

AUTOREILLE (70)  
FONTENAY LE COMTE (85)  
ALES (30)

AM DOUBS  
MC FONTENAY LE COMTE  
MC LYON

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission nationale de vitesse. Des épreuves pourront également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

**Le calendrier définitif sera disponible sur le site [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)**

#### **Art. 7 – TRACE**

Les épreuves se dérouleront sur des circuits homologués.

La capacité de la piste sera fonction des R.T.S.

**Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier devra être respecté (en accord avec les RTS).**

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

#### **Art. 8 – ENGAGEMENTS**

**Les demandes d'engagement devront être faites uniquement par Internet, via le site : <https://ffm.engage-sports.com/> à partir du 15 janvier 2019.**

##### **Pour la Catégorie 1**

Le droit d'engagement est fixé à **85 €** (location du transpondeur comprise). **Les pilotes devront s'engager** au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. **Passé cette date, les engagements seront majorés de 30 € et payables uniquement par CB. Ils seront acceptés dans la limite des places disponibles (\*).**

Pour être prises en compte, les demandes d'engagement devront être confirmées par **un paiement CB** ou l'envoi d'un chèque, si ce mode de règlement est choisi, de **85 €** pour chaque épreuve.

Les chèques devront être adressés à la :

**FFM, Engagements Moto 25 Power, 74, avenue Parmentier, 75011 PARIS**

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

##### **Pour les catégories 2 et 3**

Le droit d'engagement est fixé à **125 €** (location du transpondeur comprise). **Les pilotes devront s'engager** au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. **Passé cette date, les engagements seront majorés de 55 € et payables uniquement par CB. Ils seront acceptés dans la limite des places disponibles (\*).**

Pour être prise en compte, les demandes d'engagement devront être confirmées par **un paiement CB** ou l'envoi d'un chèque, si ce mode de règlement est choisi, de **125 €** pour chaque épreuve.

Les chèques devront être adressés à la :

**FFM, Engagements Moto 25 Power, 74, avenue Parmentier, 75011 PARIS**

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

(\*) Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Les chèques seront encaissés 30 jours avant la date de l'épreuve.

**Les pilotes choisiront leur numéro de course au moment de leur inscription, étant entendu qu'un même numéro ne pourra être attribué deux fois et sera valable pour l'année. Le n° 1 ne pourra être attribué qu'au Champion de France en titre de la catégorie 1.**

#### **Pilote déclarant forfait**

Aucun engagement ne sera remboursable.

Pour tout forfait, un droit administratif, de 25 € pour la Catégorie 1 et 35 € pour les catégories 2 et 3, sera retenu et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration devra être faite par écrit ou email auprès de la F.F.M.. Le justificatif devra impérativement lui parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, la CNV se réserve le droit d'étudier la demande.

## Art. 9 – VERIFICATIONS ET BRIEFING

### Vérifications Administratives

Les pilotes devront présenter personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus ou du
- CASM à partir de 12 ans.

Ils recevront leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le support de transpondeur sera vendu 8 € et restera propriété du pilote. Le transpondeur devra être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

### Vérifications Techniques (voir règlement technique général disponible sur le site de la FFM)

Le passeport technique restera sous la responsabilité du Commissaire Technique National.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

### Briefing

Un briefing sera organisé **avant les essais** (Les pilotes devront signer la feuille d'émargement prévue à cet effet). Toute absence entraînera une pénalité de **10 secondes** sur le résultat de la première manche. Les mineurs devront y être accompagnés par leur représentant légal.

## Art. 10 – ESSAIS

L'organisateur devra soumettre ses horaires à la Commission pour validation avant diffusion.

L'organisateur devra prévoir une séance d'essais libres et deux séances d'essais chronos obligatoires de 20 minutes, ainsi qu'un warm up pour toutes les catégories.

## Art. 11 – COURSES

### Composition, Grille Départ

La grille sera composée en tenant compte des résultats obtenus lors des essais chronos. Le pilote placé en pôle position, du côté inverse au sens du premier virage **suivant l'homologation du circuit**, aura un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste sera de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne sera au minimum égal à 4,5 m.

### Pré-Grille :

Les machines devront être présentes, en pré-grille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation. **Retard = 10 secondes de pénalité.**

Les couvertures chauffantes seront autorisées dans les stands ou sur la pré-grille. Le pilote pourra posséder un groupe électrogène transportable de **2000 watts**

### Courses :

Les courses se dérouleront en deux manches sur une distance comprise entre 18 et 25 kilomètres. Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe seront effectués avant chaque départ. Les coureurs qui n'effectuent pas le tour de reconnaissance peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands. Ils pourront prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais seront pénalisés de 10 secondes. Dans le cas où un pilote n'aurait pas effectué le tour de chauffe, il pourra prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course. En cas de force majeure, la procédure de départ pourra être réduite par la Direction de Course.

Le départ sera donné au drapeau national ou au feu, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé sera sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes. Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée sera celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

**Dans le cas où la course est déclarée WET, elle sera réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe seront obligatoires.**

### Fin de course :

Voir l'article 7 des règles générales CNV.

### Drapeau jaune :

Le non respect du drapeau jaune sera sanctionné d'une pénalisation de 10 secondes lors des essais et des courses.

### Changement de machine :

Voir l'article 4 des règles générales CNV.

## **Pneumatiques:**

**Avant chaque série de course ou d'essai, la piste sera déclarée wet ou dry et le pilote choisira les pneus qu'il veut.**

Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et que la course doit être interrompue, le classement sera établi si 50% minimum des tours prévus ont été effectués et les points seront attribués.

Si moins de 50% des tours prévus ont été effectués, la course ne sera pas recommencée et aucun point ne sera attribué.

### **Art. 12 – CLASSEMENT**

Pour être classé dans la course, tout pilote devra avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier.

Pour chaque épreuve les points seront attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1er	25 pts	6ème	10 pts	11ème	5 pts
2ème	20 pts	7ème	9 pts	12ème	4 pts
3ème	16 pts	8ème	8 pts	13ème	3 pts
4ème	13 pts	9ème	7 pts	14ème	2 pts
5ème	11 pts	10ème	6 pts	15ème	1 pt

**Le classement du championnat de France sera déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier du championnat. En cas d'ex-aequo, ceux-ci seront départagés au nombre de places de premier obtenues sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de deuxième.**

**Si le plateau est incomplet, l'organisateur de l'épreuve pourra sur invitation faire participer des pilotes de notoriété ou autres, ils ne pourront pas marquer des points dans le championnat. La communication sera faite aux pilotes lors du briefing.**

### **Art. 12.1**

Tout pilote dont la machine dépasserait la norme de puissance autorisée, sera exclu du classement de la course.

### **Art. 13 – RECOMPENSES**

L'organisateur devra prévoir lors des épreuves des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2.

### **Art. 14 – RECLAMATIONS (Titre III du Code Sportif National)**

(Elles devront obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis).

Se reporter au titre III du Code Sportif National, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de **300€**.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 100 €. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la CNV, après avis des commissaires techniques responsables du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal national de discipline et d'arbitrage.

Lors des épreuves, la FFM se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) pour contrôle ultérieur. La non-disponibilité temporaire, pour le concurrent de ses pièces, ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du concurrent le plus rapidement possible. En cas de refus de démontage, le pilote sera exclu du classement de l'épreuve.

### **Art. 15 – OFFICIELS**

Officieront sur chaque épreuve :

- La CNV nommera un directeur de course ayant satisfait à un séminaire spécifique ou équivalent, un délégué, un commissaire technique national et une équipe chronométrage désignée par la F.F.M.

L'organisateur nommera un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs ayant satisfait à un séminaire spécifique (Les désignations **du directeur de course** et des commissaires sportifs **devront avoir obtenu l'aval de la C.N.V.**) et **trois** aides techniques.

Il appartient au Délégué (Président du Jury ou arbitre) de communiquer à la C.N.V. un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement seront applicables sur ces épreuves

### **Art. 16 - RESPONSABILITES**

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Ils sont en particulier responsables de leurs accompagnateurs.

Cet article devra figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

### **Art. 17 – LAISSEZ-PASSER**

**L'organisateur devra fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneuteur et un bracelet pour le responsable du team**

**Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.**